

Canton d'Arbois

MAIRIE
DE**VILLETTE-LES-ARBOIS**

39600

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 SEPTEMBRE 2015

Tél. : 03 84 37 47 38

communedevillettelesarbois@orange.fr

La séance est ouverte à 18h35

Présents : Bernard Oncle, Marie-Odile Foyet, Dominique Gasner, Yves Reynaud, Monique Bridault, Marie-Noëlle Sauldubois, Patrice Pichot

Excusés : Pierre Amiet, donne pouvoir à Bernard Oncle

Marie-Thérèse Mourey, donne pouvoir à Monique Bridault

Luc Louis, donne pouvoir à Dominique Gasner

Secrétaire de séance : Dominique Gasner

Pas de remarque sur le compte rendu de la réunion du 15 juillet 2015

Ordre du jour

- Affouage
- Prévention des risques d'inondation
- Glissement de rive rue de la Résistance
- Prise de compétence « urbanisme » par la communauté de communes
- Motion de soutien à l'Association des Maires de France
- Documents divers
- Question diverse : Dysfonctionnements du lagunage

1. Affouage

L'exploitation de l'affouage doit s'effectuer sous la garantie de trois garants.

Lors de la délibération du 15 juillet 2015, le conseil municipal a désigné Mady Foyet et Serge Brégand comme garants.

Pierre Amiet est désigné, avec son accord, comme 3^e garant à l'unanimité.

2. Prévention des risques d'inondation

Dans le cadre de la prévention des risques d'inondation, deux secteurs sont apparus particulièrement sensibles.

2.1. Le lotissement des Grands Prés.

Le conseil départemental, sollicité à plusieurs reprises, a réalisé récemment des travaux le long de la départementale 53. La traversée de la route par le ruisseau de Penaud a été remise en état.

2.2. Le ruisseau de Rosières.

Le maire de Villette, le maire d'Arbois et le représentant de la Communauté de communes se sont rencontrés à plusieurs reprises pour étudier ce dossier complexe qui concerne les trois territoires.

Un courrier de M. Prospéri attire également l'attention sur les débordements du ruisseau, ayant pour effet d'inonder le sous-sol de son habitation.

Une visite de terrain en présence du garde de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques a une fois de plus souligné l'encombrement du lit par la végétation et la vase.

L'autorisation de curer ne pouvant être accordée, il recommande un entretien léger de faible profondeur (15 à 20 cm) afin de rétablir un écoulement plus naturel des eaux.